

Règlement modifiant l'article 8.1 du règlement de régie interne de la Caisse

« 8.1 Le conseil d'administration se compose de onze (11) administrateurs.

Toutefois, les règles transitoires suivantes s'appliquent :

Règles transitoires pour l'année financière 2010

Pour l'année financière 2010, à compter de l'élection des administrateurs à l'assemblée annuelle de 2010 jusqu'à l'élection des nouveaux administrateurs à l'assemblée annuelle de 2011, le conseil d'administration de la Caisse se compose de quatorze (14) administrateurs.

Règles transitoires à compter de l'année financière 2011

Pour l'année financière 2011, à compter de l'élection des administrateurs à l'assemblée annuelle de 2011 jusqu'à l'élection des nouveaux administrateurs à l'assemblée annuelle de 2012, le conseil d'administration de la Caisse se compose de douze (12) administrateurs.

Règles transitoires à compter de l'année financière 2012

Pour l'année financière 2012, à compter de l'élection des administrateurs à l'assemblée annuelle de 2012, le conseil d'administration de la Caisse se compose de onze (11) administrateurs. »

Projet de règlement soumis à l'assemblée générale annuelle du 22 avril 2010.

Annexe A du règlement de régie interne de la Caisse

« ANNEXE A » CONSEIL D'ADMINISTRATION

OPTION A : NIL

OPTION B :

Sous réserve des règles transitoires prévues ci-après pour les années financières se terminant les 31 décembre 2010, 2011 et 2012, les membres faisant partie des groupes indiqués ci-dessous sont représentés, au sein du conseil d'administration, par le nombre d'administrateurs indiqué à l'égard de chacun d'eux.

Les administrateurs devant représenter chacun des groupes sont élus par tous les membres.

Identification des groupes	Administrateurs en provenance des groupes définis par :	Nombre d'administrateurs
Groupe A (ci-après appelé le groupe périphérique)	Les limites de la municipalité de Roxton Pond, de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton et des 10 ^e et 11 ^e rangs de la municipalité de Granby, de la municipalité de Bromont et de la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford	3
Groupe B (ci-après appelé le groupe universel)	Les limites de l'ensemble du territoire de la Caisse	8
	Total des administrateurs	11

RÈGLES TRANSITOIRES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2010

Pour l'année financière 2010, à compter de l'élection des administrateurs à l'assemblée annuelle de 2010 jusqu'à l'élection des nouveaux administrateurs à l'assemblée annuelle de 2011, les membres faisant partie des groupes indiqués ci-dessous sont représentés, au sein du conseil d'administration, par le nombre d'administrateurs indiqué à l'égard de chacun d'eux.

Les administrateurs devant représenter chacun des groupes sont élus par tous les membres.

Identification des groupes	Administrateurs en provenance des groupes définis par :	Nombre d'administrateurs pour l'année 2010
Groupe A (ci-après appelé le groupe périphérique)	Les limites de la municipalité de Roxton Pond, de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton et des 10 ^e et 11 ^e rangs de la municipalité de Granby, de la municipalité de Bromont et de la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford	3
Groupe B (ci-après appelé le groupe universel)	Les limites de l'ensemble du territoire de la Caisse	11
	Total des administrateurs	14

RÈGLES TRANSITOIRES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2010

Pour l'année financière 2011, à compter de l'élection des administrateurs à l'assemblée annuelle de 2011 jusqu'à l'élection des nouveaux administrateurs à l'assemblée annuelle de 2012, les membres faisant partie des groupes indiqués ci-dessous sont représentés, au sein du conseil d'administration, par le nombre d'administrateurs indiqué à l'égard de chacun d'eux.

Les administrateurs devant représenter chacun des groupes sont élus par tous les membres.

Identification des groupes	Administrateurs en provenance des groupes définis par :	Nombre d'administrateurs pour l'année 2011
Groupe A (ci-après appelé le groupe périphérique)	Les limites de la municipalité de Roxton Pond, de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton et des 10 ^e et 11 ^e rangs de la municipalité de Granby, de la municipalité de Bromont et de la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford	3
Groupe B (ci-après appelé le groupe universel)	Les limites de l'ensemble du territoire de la Caisse	9
	Total des administrateurs	12

RÈGLES TRANSITOIRES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2010

Pour l'année financière 2012, à compter de l'élection des administrateurs à l'assemblée annuelle de 2012, les membres faisant partie des groupes indiqués ci-dessous sont représentés, au sein du conseil d'administration, par le nombre d'administrateurs indiqué à l'égard de chacun d'eux.

Les administrateurs devant représenter chacun des groupes sont élus par tous les membres.

Identification des groupes	Administrateurs en provenance des groupes définis par :	Nombre d'administrateurs pour l'année 2012
Groupe A (ci-après appelé le groupe périphérique)	Les limites de la municipalité de Roxton Pond, de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton et des 10 ^e et 11 ^e rangs de la municipalité de Granby, de la municipalité de Bromont et de la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford	3
Groupe B (ci-après appelé le groupe universel)	Les limites de l'ensemble du territoire de la Caisse	8
	Total des administrateurs	11

Projet d'« Annexe A » soumis à l'assemblée générale annuelle du 22 avril 2010